Docu 26039 **p.1**

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française autorisant la Haute Ecole de la Communauté française «Paul-Henri Spaak» à ouvrir une nouvelle formation à partir de l'année académique 2001-2002

A.Gt 25-07-2001

M.B. 30-08-2001

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 5 août 1995 fixant l'organisation générale de l'enseignement supérieur en Hautes Ecoles, notamment l'article 20;

Vu le décret du 17 juillet 2001 portant création de nouvelles formations dans les Hautes Ecoles organisées ou subventionnées par la Communauté française à partir de l'année académique 2001-2002;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 11 décembre

1995 relatif au contrôle administratif et budgétaire, notamment l'article 8; Vu l'avis n° 41 du Conseil général des Hautes Ecoles des 15 et 27 mars 2001;

Vu l'avis de l'Inspecteur des Finances, donné le 17 juillet 2001; Vu l'accord du Ministre du Budget, donné le 25 juillet 2001;

Attendu que le Conseil général des Hautes Ecoles a remis un avis favorable sur la demande de création d'une spécialisation «réadaptation» introduite conjointement par la Haute Ecole de la Communauté française «Paul-Henri Spaak» et la Haute Ecole de la Ville de Bruxelles «Francisco Ferrer»;

Sur la proposition de la Ministre de l'Enseignement supérieur,

Arrête:

Article 1^{er}. - Conformément à l'article 20, § 1^{er}, du décret du 5 août 1995 fixant l'organisation générale de l'enseignement supérieur en Hautes Ecoles, la Haute Ecole de la Communauté française «Paul-Henri Spaak» est autorisée à ouvrir à partir de l'année académique 2001-2002 et en collaboration avec la Haute Ecole de la Ville de Bruxelles «Francisco Ferrer», une spécialisation «réadaptation» dans la catégorie paramédicale de l'enseignement supérieur de type court, dans son implantation de Bruxelles.

Article 2. - Le présent arrêté entre en vigueur le 15 septembre 2001.

Article 3. - La Ministre ayant l'enseignement supérieur dans attributions est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 25 juillet 2001.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

La Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de Promotion sociale et de la Recherche scientifique,

Mme F. DUPUIS